

Équicien : un métier émergent, un métier émergé

D'une activité qui est devenue à la mode, une culture s'impose aujourd'hui afin de clarifier les actions avec le cheval auprès des personnes en situation de handicap.

Le secteur social évolue, la loi de 2005 met la personne en situation de handicap au cœur de la citoyenneté. L'action sociale « sort » des institutions, mais les spécificités restent de rigueur afin de ne pas nuire à la personne. Des spécialisations s'imposent et de nouveaux métiers vont émerger.

En ce qui concerne les actions avec le cheval, un nouveau métier s'impose réellement aujourd'hui.

Pourquoi un nouveau mot ? Pour désigner quoi ? pour identifier qui ? Ce mot va-t-il créer la confusion ou au contraire rassembler... l'avenir nous le dira.

De quel métier s'agit-il ?

Équicien : ce mot a été inventé par mes soins et déposé en vue d'en protéger l'appellation. Il est construit à partir de la racine « *equus* » du latin cheval et le suffixe « *ien* » qui signifie profession.

L'équicien est un professionnel de la relation d'aide avec le cheval. Il s'inscrit dans le cadre des actions à médiation animale et construit son accompagnement sur la méthodologie de projet de l'action sociale¹.

Oser parler de nouveau métier dans un contexte sociétal qui cherche de nouveaux repères, c'est prendre un pari sur l'avenir. C'est prendre le risque de surprendre et de déranger. En effet, quand une situation est floue, cela peut être pratique puisque chacun peut faire ce qu'il souhaite et définir ses propres règles. Cependant, cela peut conduire à des confusions, des abus, voire des dangers. Il est urgent de stopper la confusion, préciser les champs, les actions, les domaines de compétences et les qualifications.

Nommer un métier, c'est identifier des compétences caractéristiques en rapport avec ce métier (référentiel métier) et de mettre en regard des connaissances (référentiel formation) permettant d'accéder à une qualification.

Aujourd'hui, au vu des années de pratique, nous pouvons mettre en avant des aptitudes spécifiques à l'encadrement des personnes en situation de handicap avec des chevaux.

L'équicien s'appuie sur le projet de l'individu, soit directement en accord avec lui, si ses capacités cognitives et verbales le permettent, soit avec la famille, soit en partenariat avec l'équipe référente du sujet, soit avec un prescripteur médical, para-médical ou social. Il met à disposition, avec le cheval comme partenaire, des moyens en regard d'objectifs concrets réels et vérifiables. Pour ce faire, il s'appuie sur des indicateurs d'apprentissage et comportementaux précis en vue d'une évaluation rigoureuse permettant de réactualiser les objectifs initiés. C'est un professionnel de l'observation directe et non de l'interprétation. Ses conclusions ou synthèses émanent d'une analyse faite à partir de recueils de données.

L'équicien est avant tout un professionnel de l'action sociale et médico sociale. Il rassemble sous une seule identité professionnelle des compétences médico-sociales et équine. Il a des connaissances précises dans la relation humaine, la construction de l'individu, le comportement animal et la communication inter espèce. Sa formation repose sur des connaissances en éthologie

¹ Loi du 2 Janvier 2002, loi du 11 février 2005 rénovant et modernisant la loi de 1975 régissant l'organisation de l'action sociale.

scientifique, en psychologie, en anatomie, en communication tant dans le domaine humain qu'animal. Il est également cavalier confirmé.

Aujourd'hui, un certain nombre de croyances énoncées comme « vérité » participent d'une certaine confusion. Les actions de l'équicien ne relèvent pas d'une activité sportive mais d'une action médico-sociale.

Pour rappel ou information, le «moniteur» d'équitation est une personne habilitée à dispenser des apprentissages équestres, dans un but sportif ou de loisirs. Qu'il soit éducateur sportif : BEES1 ou animateur sportif : BPJEPS, il est habilité à faire passer des galops fédéraux (grades de progression édictés par la Fédération Française d'Equitation²) et d'entraîner des publics à la compétition dans les diverses disciplines équestres.

Qu'ont en commun l'équicien et le moniteur ? Rien, sinon la présence du cheval. Le moniteur appelé aussi «enseignant» est un spécialiste des apprentissages équestres, alors que l'équicien est un spécialiste de la relation... Ils n'ont pas le même but ni les mêmes actions, ils peuvent par contre, tous les deux interagir avec le cheval avec des moyens similaires (activités) vers des finalités différentes.

Le professionnel de l'action sociale n'a pas dans sa formation d'enseignement des connaissances équines, tout comme le moniteur n'a pas d'enseignement en psychologie et développement de la personne. Ils n'ont ni l'un ni l'autre d'enseignement en éthologie (science du comportement et de l'observation).

Le métier **d'équicien**, est un métier à part entière, même si quelques notions se croisent avec les deux domaines précités.

Les actions avec le cheval, proposées aux personnes en situation de handicap existent depuis plus de trente ans. Aujourd'hui, celles-ci rentrent dans la catégorie des actions à médiation. Le mot le plus utilisé pour les représenter est le mot « équithérapie ». Ce mot apparaît erroné et souvent abusif. En effet, pourquoi ce mot contenant une notion de soin est-il indissociable de la personne en situation de handicap ? Une personne handicapée n'a-t-elle pas accès aux apprentissages et aux loisirs tout simplement ? Certes, mais pas dans n'importe quelle condition.

Le mot « équithérapie » est arrivé du champ du soin et reste du domaine thérapeutique. Le mot « thérapeute » employé relativement impunément dans certains domaines, bénéficie depuis peu d'une identité rigoureuse et la loi de Mai 2010 vient poser ces exigences quant à cette appellation.

Par ailleurs, ce mot est associé aux thérapeutes donc aux soignants, ce qui est loin d'être la majorité des professionnels de la relation d'aide. La relation d'aide se fait en réseau avec différents spécialistes de l'action sociale allant de l'aide sociale à l'aide éducative et ou thérapeutique. De plus le mot thérapeute est souvent galvaudé, ce qui ne favorise pas sa clarté. Comment le public peut-il s'y retrouver si rien ne vient clarifier ces différents champs !

Un métier naît du terrain et devient un métier, dès lors que des compétences sont identifiées et indispensables à la réalisation de ce métier. Un métier garantit une responsabilité.

Un métier se qualifie au travers de compétences repérées, de connaissances qui nécessitent une formation spécifique. Aucune formation ne fabrique de la compétence mais apporte des connaissances qui doivent ou devraient engendrer de la compétence.

Les deux plus anciennes organisations de formation (handi-cheval et Fentac) sur le plan national parlent, soit de thérapie assistée avec le cheval soit de relation d'aide avec le cheval. Dans ces deux cadres là, il s'agit d'orientations thérapeutiques et ou éducatives, les deux se conjuguant avec plaisir.

² Fédération française d'équitation : Fédération sportive régissant, par délégation des services de la Jeunesse et des sports, la réglementation sportive dans le domaine équestre.

La SFE beaucoup plus récente et d'émanation de la Fentac dispense une formation similaire à celle-ci et délivre un diplôme privé « d'équithérapeute ».

La Fentac délivre un certificat de thérapie avec le cheval (TAC) et une attestation universitaire.

Handi-cheval délivrait jusque là des certificats de pratique

D'autres organismes proposent des modules de formation cheval et handicap.

La Fentac et la SFE se sont spécialisés dans la notion de soin et prioritairement de soin psychique, alors que la Fédération Nationale Handi-Cheval s'est orientée sur la visée sociale éducative et ou thérapeutique. La notion de visée inclut l'aspect pluridisciplinaire.

A partir de 2011, la Fédération Nationale handi-cheval réorganise la formation actuelle, (existante depuis près de vingt ans), initie une formation courte et une formation longue, forme des **équiciens** et dispense un diplôme privé.

- Tout organisme de formation se reconnaissant dans la terminologie d'équicien doit posséder un référentiel métier et un référentiel formation visant les domaines de compétence métier de l'équicien.
- Toutes les personnes déjà formées et se reconnaissant « **équicien** » peuvent présenter leur dossier de formation en vue d'une V.A.E d'équicien. Des passerelles et équivalences sont possibles.

A ce jour, apparaissent deux niveaux d'équiciens :

Un équicien du premier degré correspondant à une formation de niveau 4 au regard de la classification interministérielle.

Un équicien du deuxième degré correspondant à une formation de niveau 3 au regard de la classification interministérielle.

Ces deux niveaux de classification sont connus autant dans le secteur médico-social que dans le secteur équestre. En effet les différentes conventions nomment des personnels de niveau 4 et de niveau 3. Ceci est identifié afin de clarifier les grilles de salaire.

A partir de là, il appartient aux responsables de définir l'orientation du projet de l'établissement ou de la structure et d'employer des personnes spécialisées dans un domaine qui tend à se développer ; la relation d'aide avec le cheval.

Depuis le 1er Juillet 2010, des professionnels responsables de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et formés à l'encadrement des activités avec des chevaux, se sont rassemblés au sein d'un syndicat professionnel en vue de réglementer et identifier les champs d'actions de ce métier et de se reconnaître sous l'appellation « **équicien** ».

C'est un métier d'aujourd'hui qui grandira demain, favorisera le développement de structures spécialisées et la création d'emplois tant dans le secteur équestre que médico-social..

Fait à Millery le 9 décembre 2010

Isabelle Claude